

Concours photo Le Vignier 2024

Conditions de participation

Givisiez, le 24 janvier 2024.

L'objectif de ce concours est d'inviter les amateurs de photographie à capturer la beauté intemporelle de l'Hôtel Restaurant Le Vignier dans des conditions atmosphériques particulières. Nous vous encourageons à immortaliser l'ambiance exceptionnelle de notre restaurant, de notre hôtel, et/ou de sa vue par temps maussade, que ce soit sous la neige battante, dans la brume mystique ou même sous la pluie romantique.

Veuillez lire attentivement les conditions ci-dessous pour participer et avoir la chance de remporter des gains extraordinaires. Nous sommes impatients de découvrir votre vision unique de notre lieu sous des perspectives météorologiques variées.

Bonne chance à toutes et à tous!

1. Organismes

Le Vignier SA, Route de la Gruyère 123, 1644 Avry-devant-Pont
026 915 99 15 | www.vignier.ch | info@vignier.ch

Fluide Communication Sàrl, Route du Tir Fédéral 18, 1762 Givisiez
026 504 21 45 | www.fluide.ch | bonjour@fluide.ch

2. Objet du concours

Capturer et diffuser des photographies mettant en valeur le restaurant, l'hôtel, sa vue et/ou ses environs par temps maussade, y compris mais non limité à la pluie, la neige et la brume. Adresse du lieu : Route de la Gruyère 123, 1644 Avry-devant-Pont, Suisse.

3. Éligibilité au concours

Le concours est ouvert à toute personne résidant en Suisse, âgée de 18 ans et plus, à l'exception des membres du jury. Bien que rédigé au masculin pour des raisons de simplicité, ce document reconnaît et encourage la participation sans distinction de genre.

4. Conditions de soumission

Les photos doivent être publiées sur Instagram entre le 25 janvier 2024 et le 31 mars 2024 en taguant le compte du restaurant (@levignier) et en utilisant le hashtag #ToujoursBeauAuVignier. Les soumissions sur d'autres plateformes ou en dehors de cette période sont appréciées, mais prises en compte que sur demande explicite et uniquement au bon vouloir du jury.

5. Droits d'auteur et utilisation des photos

En participant au concours, les photographes cèdent automatiquement les droits d'utilisation des photos à Le Vignier SA et Fluide Communication Sàrl à des fins promotionnelles, sur tout support, sans limite de lieu ou de temps.

6. Jury et délibération

Le jury est nommé par les organisateurs et sera composé d'au moins trois membres, dont un représentant de l'établissement, un représentant de l'agence de communication et un membre externe aux organisateurs. Les critères de sélection incluront la créativité, la qualité artistique et la capacité à capturer l'ambiance spéciale du lieu par temps maussade.

En cas de conflit d'intérêts entre un membre du jury et un participant, le membre du jury concerné est tenu de se retirer de la délibération et de la prise de décision concernant le participant en question sans compromettre l'intégrité et l'équité du processus de sélection.

Le jury a les pleines compétences pour déterminer les images gagnantes. Les délibérations auront lieu entre avril et mai 2024. Les gagnants seront informés personnellement via Instagram. Tout recours est exclu.

7. Gains et récompenses

- 1^{er} prix : une nuit en chambre jacuzzi avec menu pour 2 personnes, un bon de CHF 100.- au Vignier, exposition et mise en vente de la photo gagnante.
- 2^e–3^e prix : un bon de CHF 100.- au Vignier, exposition et mise en vente des photos gagnantes.
- 4^e –10^e prix : exposition et mise en vente des photos gagnantes.

Les frais d'accrochage et de production des clichés pour l'exposition sont pris en charge par l'organisateur selon ses propres critères de qualité. Les prix de vente des œuvres sont établis conjointement par les organisateurs et l'artiste, en réservant une partie pour les frais de production. Toute reproduction supplémentaire d'une image destinée à la vente est réalisée aux frais de l'artiste, qui récupère également l'intégralité des bénéfices y liés. Une photo non-vendue est laissée à la disposition de l'artiste jusqu'à 6 mois après la fin de l'exposition.

Un vernissage de l'exposition des 10 clichés gagnants aura lieu en automne 2024, dont la date précise sera communiquée après la délibération. L'exposition restera visible dans les salles du restaurant jusqu'à la fermeture d'hiver 2024-2025.

8. Dispositions générales

Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier toute participation ne respectant pas ces conditions ainsi que le droit de modifier ou d'annuler le concours en cas de circonstances imprévues.